

clarté parfaite dans votre comptabilité, il est nécessaire, je pense, que chaque contribuable, chaque instituteur et chaque école aient une page spéciale entière dans le grand-livre, et vos recettes et dépenses générales autant de pages que vous le jugerez nécessaire. Vous devez aussi avoir un livre de caisse, dans lequel vous entrerez la recette et la dépense de chaque jour, pour ensuite en reporter les chiffres au grand-livre.

Veillez bien étudier ces formules et m'en indiquer de meilleures, si vous en connaissez.

LE RÔLE DE COTISATIONS

La loi change notablement la manière de reviser ou homologuer le rôle de cotisations.—Le rôle étant fait, on doit en donner avis (voir la formule No. 14) de même que d'une assemblée générale, c'est-à-dire que l'avis doit être " lu et affiché " à la porte de l'église, et, s'il n'y a pas d'église ou de place de culte public, en deux des endroits les plus fréquentés de la municipalité, par exemple, au bureau de poste, dans les magasins ou les boutiques généralement achalandées, etc. Le rôle reste ensuite entre les mains du secrétaire-trésorier pendant trente jours, à compter de cet avis, et, durant les derniers dix jours de cette période, vous avez le droit et le devoir d'en corriger les erreurs, aux termes de la 3e clause de l'art. 84 du ch. 15 des S. R. du B. C. Ces corrections se font dans une assemblée ou session régulière, dont vous avez fixé le lieu et la date par le même avis (formule No. 14).—Je vous conseille de fixer toujours le vingt-neuvième jour après l'avis.—Tout contribuable a droit de demander des corrections, soit verbalement durant l'assemblée, soit par une réclamation écrite adressée au secrétaire-trésorier. Votre devoir est d'entendre toute personne intéressée qui demande, en cette occasion, à faire ses remarques sur le rôle de cotisations. Le secrétaire-trésorier écrit les corrections que vous jugez à propos de faire et les marque de ses initiales, puis il les annexe au rôle. De plus vous faites une déclaration attestant le nombre et l'exactitude de vos amendements, à peu près en ces termes :

" Nous déclarons que les changements ci-haut, au nombre de....., ont été faits au rôle de cotisations de